



**REGLEMENT
WATER-POLO**

2026-2027

TABLE DES MATIERES

1. LICENCE	4
1.1 Licences Obligatoires	4
1.2. PARTICIPATION AUX MATCHS	4
1.3. CATEGORIES D'AGES	5
1.4. SURCLASSEMENTS	6
2. MATERIEL	6
2.1 BALLONS	7
2.2 BONNETS	8
3. DISPOSITIONS GENERALES	8
3.1 COMMUNICATION DES RENCONTRES	8
3.2. ARBITRES ET OFFICIELS	10
3.3 ACCES A LA TABLE DE MARQUE	14
3.4 DESIGNATIONS	15
3.5 NOMINATIONS	15
3.6 RECUSATION	15
3.7 FORMATION DES ARBITRES	15
3.8 INDEMNITES ET DEPLACEMENT	17
4. CHAMPIONNATS REGIONAUX PAR CATEGORIE D'AGE	17
4.1 DISPOSITIONS GENERALES	17
4.2 DEROULEMENT DES COMPETITIONS	18

4.3 DEROULEMENT DES RENCONTRES.....	18
4.4 CLASSEMENT	19
4.5 FORFAITS ET PENALITES.....	20
4.6 CHAMPIONNAT NATIONAL 3	21
4.7 CHAMPIONNAT U20 LIGUE MIXTE	23
4.8 CHAMPIONNAT U16 & U17 F LIGUE MIXTE	24
4.9 CHAMPIONNAT U14 1 U15 F LIGUE MIXTE	26
4.10 CHAMPIONNAT U12 LIGUE MIXTE	27
5. REGLEMENT DISCIPLINAIRE -----	29
5.1 EXCLUSION DEFINITIVE (EDA).....	29
5.2 CARTON ROUGE	29
5.3 MATCH DE SUSPENSION	30
5.4 ARRET DU MATCH.....	30
5.5 FAUTE TECHNIQUE	30
5.6 MATCH A REJOUER	30
5.7 JOUEURS ETRANGERS	30
5.8 LITIGES	31
6. OBLIGATIONS -----	31
6.1 COÛTS D'ENGAGEMENTS.....	31
6.2. PENALITES FINANCIERES	32
6.3 INDEMNITES ARBITRALES	34
6.4 FONCTIONNEMENT DE LA LIGUE	34
7 - SANCTIONS DE RÉFÉRENCE APPLICABLES À LA DISCIPLINE DU WATER-POLO -----	35

Règlement sportif du water-polo

La ligue Grand Est de Natation organisera les championnats 12 ans, 14 ans, 16 ans, 20 ans et de nationale 3. Un calendrier et un règlement sportif seront édités en début de chaque saison sportive. L'engagement dans les différentes épreuves Grand Est vaut acceptation des règlements sportifs, financiers et disciplinaires ainsi que du règlement intérieur de la Fédération française de natation.

1. LICENCE

1.1 Licences Obligatoires

Tous les membres adhérents d'une association sportive affiliée et pratiquant la discipline du WaterPolo à quelque titre que ce soit doivent être licenciés à la Fédération Française de Natation.

Ainsi toute personne prenant part à une compétition régionale, à quelque titre que ce soit, doit être licencié « Compétition » - pour la joueuse ou le joueur- ou « Encadrement » pour les entraîneurs, managers, dirigeants, officiels, etc, afin d'être autorisés à participer/officier aux compétitions.

Cela signifie que sa licence doit avoir été "oblitérée" (via ExtraNat, le logiciel fédéral de prise de licence) par la ligue régionale à la date du match, et pas simplement envoyée ou "en attente d'oblitération".

1.2. PARTICIPATION AUX MATCHS

Avant chaque match du championnat régional et lors des finales inter-régionales, les arbitres ou le délégué doivent se faire présenter les licences des joueurs et des officiels, ou, à défaut, le "récépissé de prise de licence" (imprimable sur le logiciel "ExtraNat" dès que la licence est "oblitérée") et une photocopie d'une pièce d'identité .

Les arbitres interdiront à tout joueur ne présentant pas sa licence ou ce "récépissé de prise de licence" et la photocopie de la pièce d'identité de prendre part au match.

Si, suite à l'application du présent article, une équipe ne dispose plus des sept joueurs minimum requis pour débiter le match, conformément au règlement du jeu, elle sera déclarée forfait.

1.3. CATEGORIES D'AGES

Les compétitions de Water-Polo nationales, inter-ligues, régionales, départementales, sont définies pour une catégorie d'âge et une seule. Ces catégories d'âge sont valables pour les filles et les garçons (joueuses et joueurs).

U9	U10	U11	U12	U13	U14	U15	U16	U17	U18	U19	U20	U21
2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006

Le surclassement permet au licencié de participer dans une catégorie supérieure à la sienne.

COMPÉTITIONS INTERCLUBS	ANNÉES DE NAISSANCE	SIMPLE SURCLASSEMENT	DOUBLE SURCLASSEMENT
U12	2015-2016	2017	
U14	2013-2014	2015	2016
U14 Filles	2013-2014	2015	2016
U16	2011-2012	2013	2014
U16 Filles	2011-2012	2013	2014
U18	2009-2010	2011	2012
U20	2007-2008	2011	2012
U21	2006-2009	2011	2012
Séniors Masculin	2010 et avant	2011	2012
Séniors Féminin	2010 et avant	2011	2012-2013

1.4. SURCLASSEMENTS

Les surclassements, ou une photocopie de ceux-ci doivent être présentés avec les "récépissés de prise de licences" et le justificatif de l'identité de la joueuse ou du joueur à chaque match. Sauf à le faire sous leur seule responsabilité civile et pénale, **les arbitres et/ou le délégué interdiront formellement à tout joueur ne présentant pas son surclassement de prendre part au match.**

COMPÉTITIONS INTER-LIGUES	ANNÉES DE NAISSANCE	SIMPLE SURCLASSEMENT	DOUBLE SURCLASSEMENT
CFL U15 Filles	2012-2013	2014	2015
CFL U13 Garçons	2014-2015	2016	/
CFL U15 Garçons	2012-2013	2014	/
CFL U17 Garçons	2010-2011	2012	/

2. MATERIEL

Les clubs engagés doivent s'assurer de disposer d'un bassin pour toutes les dates et heures auxquelles ils doivent jouer à domicile. Le club organisateur est responsable de la bonne organisation des matches se déroulant dans son bassin. Il doit notamment s'assurer que ce dernier réponde bien aux prescriptions réglementaires en matière de dimensions et délimitation du champ de jeu, de marquages obligatoires, de dimensions des buts, de présence de sièges en nombre suffisant pour les officiels et remplaçants.

Tous les matches doivent être joués en bassin régulier comportant un champ de jeu se rapprochant autant que possible des dimensions maximales prévues par les règles du jeu : 25m x 20m.

Sauf dérogation demandée préalablement à l'engagement et accordée par la Ligue.

Le club organisateur doit fournir le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la table de marque, soit au minimum :

- une feuille de match réglementaire de la FFN

- un chronomètre à grand cadran (210 mm), pour le décompte du temps de jeu
- un chronomètre à cadran moyen (120 mm), pour le décompte du temps de possession continue du ballon (28 secondes et 18 secondes)
- un chronomètre, pour le décompte des temps morts, et pour le décompte des 3 minutes d'arrêt du jeu possible, en cas de blessure d'un joueur.
- un sifflet, pour signaler les fins de périodes, de temps morts, et les changements de joueur pour sa 3e faute personnelle sur penalty.
- un système sonore, pour signaler les 28 secondes de possession continue du ballon
- un tableau d'affichage des fautes personnelles (lisible depuis les bancs des équipes)
- un tableau d'affichage du nombre des temps morts pris (lisible depuis les bancs des équipes) quatre drapeaux, respectivement : bleu, blanc, rouge, jaune (Cf règle du WP)
- un club disposant d'un système de chronométrage et d'affichage électronique n'est pas dispensé de disposer de tout le matériel ci-dessus énuméré, notamment pour pallier une panne du dit système.

Les arbitres et/ou le délégué doivent s'assurer de la régularité des installations et des équipements, si nécessaire, les faire remettre en état, avant le début du match, et signaler d'éventuels manques sur la feuille de match.

2.1 BALLONS

Une seule marque de ballons est admise. Le club organisateur doit fournir, pour chaque rencontre au moins cinq ballons identiques. Les ballons seront contrôlés et validés par les arbitres.

Le club qui reçoit devra mettre au moins 5 ballons en bon état à disposition de l'équipe adverse.

La pression des ballons pourra être vérifiée par les arbitres et/ou le délégué avant les rencontres.

Des changements de pression pourront être demandés si besoin.

➡ U12 - Ballon taille 3

- ➔ U14 - Ballon taille 4
- ➔ U16, U20 et N3 - Ballon taille 5

2.2 BONNETS

Chaque équipe doit présenter un bonnet aux arbitres avant le début de la rencontre. En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe qui reçoit devra changer de couleur de bonnets. Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, l'équipe devant changer de couleur de bonnets sera celle nommée en premier sur le programme.

Le club qui reçoit devra prévoir un jeu de bonnet de rechange pour les 2 équipes.

3. DISPOSITIONS GENERALES

3.1 COMMUNICATION DES RENCONTRES

3.1.1- COMMUNICATION DES HORAIRES ET DU LIEU DES RENCONTRES

Le club organisateur devra communiquer, au plus tard une semaine avant la rencontre ou le tournoi, les horaires définitifs, le lieu de la compétition ainsi que le programme des rencontres à la

Commission Water-Polo de la Ligue Grand Est, aux clubs participants, aux arbitres désignés et, le cas échéant, au délégué de la rencontre.

Le non-respect de cette obligation entraînera l'application des pénalités prévues au règlement financier.

3.1.2- Gestion informatique des rencontres (Extranat)

Chaque équipe est responsable de la saisie de sa composition dans ExtraNat.

Au plus tard la veille de la rencontre ou du tournoi, chaque équipe devra :

- * renseigner la composition de son équipe ;
- * renseigner les membres de l'encadrement (entraîneur, entraîneur adjoint et délégué).

Le non-respect de cette obligation entraînera l'application des pénalités prévues au règlement financier.

L'équipe recevant ou, lors des tournois, l'équipe inscrite en premier sur la feuille de match est responsable de l'impression de la feuille de match ExtraNat. Elle devra présenter aux arbitres, avant le début de la rencontre, une feuille de match complète et correctement renseignée.

Le non-respect de cette obligation entraînera l'application des pénalités prévues au règlement financier.

À l'issue de la rencontre, l'équipe recevant ou, lors des tournois, l'équipe inscrite en premier sur la feuille de match devra :

- * vérifier et corriger la composition des équipes afin que seuls les joueurs et joueuses ayant effectivement participé à la rencontre figurent sur la feuille de match ;
- * renseigner le score de chaque période ainsi que le score final ;
- * transmettre le résultat à la Commission Water-Polo de la Ligue Grand Est par courriel ou SMS dès la fin de la rencontre ;
- * valider la rencontre dans ExtraNat dans un délai maximal de 5 heures à compter de l'heure théorique de début de la rencontre.

Le non-respect de ces obligations entraînera l'application des pénalités prévues au règlement financier.

3.1.3- Entraîneur, délégué et joueur

Chaque équipe devra obligatoirement présenter un entraîneur titulaire d'une licence FFN « Encadrement » en cours de validité.

L'entraîneur devra être une personne distincte des joueurs inscrits sur la feuille de match. La fonction de joueur-entraîneur n'est pas autorisée dans les compétitions organisées par la Ligue Grand Est.

L'entraîneur assurera également la fonction de délégué de l'équipe, sauf si un délégué distinct est inscrit sur la feuille de match conformément aux règlements fédéraux. Dans ce cas, le délégué devra également être titulaire d'une licence FFN « Encadrement » en cours de validité.

L'entraîneur ou, le cas échéant, le délégué désigné, sera l'interlocuteur officiel de

l'équipe auprès des arbitres, des officiels et de la Commission Water-Polo pendant toute la durée de la rencontre.

3.2. ARBITRES ET OFFICIELS

3.2.1- Protection des arbitres et des officiels

Les officiels A (arbitres) et B (officiels de table) sont recensés sur une liste publiée par

l'ERFAN en début de saison, régulièrement mise à jour.

Le club organisateur de la rencontre a la charge du service d'ordre.

Il doit veiller particulièrement à ce que les arbitres, le délégué, les juges de but, et les officiels de table de marque, les remplaçants et les représentants de la commission régionale soient isolés et, si nécessaire, protégés du public.

Le club organisateur est responsable du comportement du public. Tout comportement injurieux, menaçant ou de nature à perturber le bon déroulement de la rencontre envers les arbitres, les jeunes arbitres, les officiels, les joueurs, les entraîneurs, les bénévoles ou toute personne participant à l'organisation pourra faire l'objet d'un rapport et entraîner l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

Le club organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser ces agissements.

Toute faute relevée contre le club organisateur sera soumise, après enquête, à l'organisme de discipline régional spécifique au Water-Polo ou au Bureau Directeur de la Ligue Grand Est.

3.2.2- Officiels de table

Le club organisateur devra :

- Mettre à la disposition des arbitres un vestiaire réservé à eux seuls, séparé de ceux des équipes.
- S'assurer, sous le contrôle des arbitres, du concours d'au moins :
 - Un chronomètreur, pour le décompte du temps de jeu
 - Un chronomètreur, pour le décompte du temps de possession continue du ballon

- Un secrétaire, pour la tenue de la feuille de match, l'affichage des fautes personnelles, du score et des temps morts
- Pour les championnats U20 et Nationale 3, la présence d'au moins deux personnes licenciées titulaires de l'Officiel B, ou en cours de formation (inscription ERFAN), est obligatoire à la table de marque.
- Pour les championnats régionaux U14 & U15 F et U16 & U17 F, les fonctions de table de marque peuvent être assurées par de jeunes Officiels B en formation (âgés de 13 à 17 ans). La présence d'au moins une personne licenciée, titulaire de l'Officiel B ou en cours de formation (inscription à l'ERFAN) est obligatoire afin d'assurer la supervision de la table de marque.

Le non-respect de ces obligations entraînera l'application des pénalités prévues au règlement financier.

3.2.3- Jeunes arbitres en formation

Pour les championnats régionaux U12, U14 & U15 F et U16 & U17 F, l'arbitrage est assuré par de jeunes arbitres en formation.

Chaque club organisateur d'un tournoi devra présenter deux jeunes arbitres en formation.

En début de saison, chaque club transmet à la Commission Water-Polo la liste de ses jeunes arbitres en formation. Cette liste pourra être complétée ou modifiée en cours de saison afin de favoriser la continuité de la formation des jeunes arbitres.

Tout jeune arbitre inscrit sur cette liste devra avoir validé l'Officiel B ou être inscrit à la première session de formation Officiel B organisée par l'ERFAN au cours de la saison. Le club est responsable de son inscription et du suivi de son parcours de formation.

Les désignations sont effectuées selon les catégories suivantes :

- * les rencontres U12 sont arbitrées par des jeunes arbitres U14 ou plus ;
- * les rencontres U14 sont arbitrées par des jeunes arbitres U16 ou plus ;
- * les rencontres U16 sont arbitrées par des jeunes arbitres U18 ou plus.

La Commission Water-Polo met en place un dispositif de suivi des jeunes arbitres (carnet de suivi, fiche d'évaluation ou support numérique) permettant d'assurer leur progression tout au long de la saison. Les désignations privilégieront la continuité du parcours de formation des jeunes arbitres inscrits sur ces listes.

La Commission Water-Polo encourage les clubs à intégrer régulièrement des situations d'arbitrage au cours des séances d'entraînement. La formation à l'arbitrage fait partie intégrante de la formation du joueur et contribue à une meilleure connaissance des règles du jeu, au respect de la fonction arbitrale et au développement de l'esprit sportif.

Pour chaque tournoi, la Commission Water-Polo désigne un arbitre référent chargé de l'encadrement des jeunes arbitres. Cet arbitre référent peut être un arbitre officiel ou un entraîneur expérimenté désigné par la Commission.

L'arbitre référent se tient au bord du bassin aux côtés des jeunes arbitres. Il peut intervenir à tout moment afin d'expliquer une décision, corriger une erreur, interrompre momentanément le jeu si nécessaire, garantir l'équité sportive et assurer la formation pédagogique des jeunes arbitres. Son rôle est avant tout de former les jeunes arbitres en situation réelle d'arbitrage.

En cas d'absence des deux jeunes arbitres en formation, le club organisateur se verra appliquer une pénalité financière conformément au règlement financier.

3.2.4- Encadrement des rencontres et comportement du public

3.2.4.1 Référent des arbitres pour le public

Pour chaque rencontre ou tournoi, le club organisateur désigne un référent des arbitres pour le public. Cette fonction peut être assurée par le délégué de l'équipe recevante, à condition que celui-ci soit distinct de l'entraîneur, ou par toute autre personne licenciée désignée par le club organisateur. Son identité est communiquée aux arbitres avant le début de la rencontre ou du tournoi.

Le référent est l'interlocuteur privilégié des arbitres pour toute question relative au comportement du public. À la demande des arbitres, il intervient immédiatement afin de faire cesser tout comportement susceptible de perturber le bon déroulement de la rencontre ou du tournoi.

Le référent n'intervient jamais dans les décisions arbitrales. Son rôle est exclusivement de relayer les demandes des arbitres auprès du public afin de préserver un climat serein autour du bassin.

À défaut de référent désigné, cette mission est assurée par le délégué de l'équipe recevante, qui devra obligatoirement être une personne distincte de l'entraîneur.

3.2.4.2 Comportement du public

Les spectateurs sont présents pour encourager les équipes et contribuer au bon déroulement des rencontres. Ils doivent adopter en toutes circonstances une attitude respectueuse envers les joueuses, les joueurs, les entraîneurs, les arbitres, les jeunes arbitres, les officiels et les bénévoles.

La Ligue Grand Est souhaite promouvoir un environnement sportif bienveillant, respectueux et propice à la formation de l'ensemble des acteurs du water-polo.

Lors des championnats régionaux U12, U14 & U15 F et U16 & U17 F, les jeunes arbitres sont en formation. Ils doivent pouvoir exercer leur mission dans un environnement calme et serein, sans contestation, remarque, pression ou intervention du public. Les encouragements sont naturellement autorisés, mais toute contestation des décisions arbitrales est interdite.

En cas de comportement inadapté d'un spectateur, les arbitres appliquent la procédure suivante :

- Premier avertissement : les arbitres demandent au référent d'effectuer un rappel à l'ordre auprès du ou des spectateurs concernés.
- Deuxième avertissement : les arbitres demandent au référent d'intervenir afin de faire cesser immédiatement le comportement constaté et d'informer la ou les personnes concernées que tout nouveau manquement entraînera leur évacuation des gradins.
- Troisième avertissement : les arbitres procèdent à l'évacuation de la ou des personnes concernées de l'enceinte de la piscine. Le référent accompagne cette décision et veille à sa bonne exécution.

En cas de refus ou si les conditions de sécurité, de sérénité ou de bon déroulement de la compétition ne sont plus réunies, les arbitres pourront suspendre temporairement ou arrêter définitivement la rencontre ou le tournoi.

Tout incident fera l'objet d'un rapport transmis à la Commission Water-Polo de la

Ligue Grand Est, qui pourra engager une procédure disciplinaire conformément aux règlements en vigueur.

3.2.5 – Participation des clubs au développement de l'arbitrage régional.

Les clubs ne participant pas aux championnats régionaux U12, U14 & U15 F ou U16 & U17 F demeurent tenus de contribuer au développement de l'arbitrage régional.

À ce titre, chaque club concerné devra désigner, avant le début de la saison, au moins une personne licenciée s'engageant à suivre le parcours de formation des arbitres mis en place par l'ERFAN et la Commission Water-Polo de la Ligue Grand Est.

Le candidat désigné devra avoir validé l'Officiel B ou être inscrit à la première session de formation Officiel B organisée par l'ERFAN au cours de la saison. Le club est responsable de son inscription, de son suivi et de sa participation au parcours de formation.

Cette personne devra être disponible pour participer aux actions de formation, aux regroupements techniques ainsi qu'aux désignations proposées par la Commission Water-Polo de la Ligue Grand Est tout au long de la saison.

Les frais de déplacement liés à cette participation demeurent à la charge du club concerné.

À défaut de désignation d'un candidat ou en cas de non-respect de ces obligations, le club sera redevable de la pénalité financière prévue au règlement financier.

3.3 ACCES A LA TABLE DE MARQUE

Tout membre de la commission régionale water-polo ou du comité directeur de la ligue régionale pourra accéder à la table de marque ainsi que les délégués des équipes.

Toute personne n'exerçant pas de fonction officielle ne sera pas admise à la table de marque. Excepté une personne licenciée de l'équipe visiteuse pourra avoir accès à la table de marque. Cependant, elle ne doit pas faire de déclaration avant, pendant et après le match.

3.4 DESIGNATIONS

La liste des arbitres pouvant officier dans les championnats de ligue est proposée par la commission régionale aux responsables territoriaux pour validation par la commission fédérale. Par ailleurs, il est ici rappelé l'article 2-3-5 des règlements sportifs fédéraux, à savoir "qu'un arbitre est désigné tout au long de la saison sportive pour le compte du club qu'il déclare représenter en début de saison ».

Les arbitres seront désignés par la Ligue Grand Est aux dates et heures communiquées par le club organisateur. Un arbitre ainsi désigné ne pourra en aucun cas être récusé.

Les arbitres doivent vérifier avant chaque rencontre les instructions diffusées par les commissions régionale et fédérale de Water-polo

3.5 NOMINATIONS

Le délégué régional GRAND-EST pour l'arbitrage désignera des arbitres pour tous les matches.

3.6 RECUSATION

Un arbitre ne pourra en aucun cas être récusé par un club, pour quelque motif que ce soit.

3.7 FORMATION DES ARBITRES

Après consultation de l'ERFAN (École Régionale de Formation des Activités de Natation), les référents territoriaux, responsables de la formation des officiels Water-Polo, proposeront à la Commission Fédérale Water-Polo (CFWP), en début de saison, un calendrier prévisionnel des actions de formation des officiels A et B.

Conformément aux dispositions fédérales, l'arbitrage des compétitions régionales de jeunes s'inscrit dans un parcours de formation des jeunes arbitres, sous la supervision d'un arbitre régional ou fédéral confirmé, garant du respect des règles du jeu, de l'équité sportive et de l'accompagnement pédagogique des jeunes arbitres. Les modalités d'organisation applicables aux compétitions de la Ligue Grand Est sont définies à l'article 3.2.3 du présent règlement.

3.7.1- Présentation d'un arbitre en formation

Chaque club engagé dans un Championnat de France Seniors a l'obligation de présenter au moins un candidat, licencié dans son club et titulaire de l'Officiel B, à la formation d'arbitre.

Ce candidat devra être déclaré avant la date fixée par la Commission Fédérale Water-Polo (CFWP), sous couvert de son référent territorial.

Les candidats disposent d'un délai de trois (3) ans, à compter de leur entrée en formation, pour accéder au grade d'arbitre régional.

Ils suivront, sous le contrôle de leur référent territorial, la formation d'officiel conformément à la circulaire de formation en vigueur (Annexe 4).

Le référent territorial informera la Commission Fédérale Water-Polo de l'assiduité et de l'avancement du parcours de formation de ces candidats, selon les modalités et les échéances fixées par la réglementation fédérale.

En cas de manquement à cette obligation de présentation d'un arbitre en formation, le club se verra appliquer la pénalité financière prévue à l'article B-2-2 des règlements financiers de la Fédération Française de Natation.

3.7.2- Retard ou absence de l'arbitre

En cas d'absence de l'un seulement des deux arbitres désignés pour un match, l'arbitre présent officiera seul.

Un arbitre arrivant en retard ne pourra officier qu'à la condition de se présenter avant le début de la rencontre. Dès que le match aura commencé, il ne pourra plus officier et ses frais ne seront pas remboursés.

En cas d'absence de tout arbitre officiel, les responsables d'équipes tireront au sort une personne licenciée qui sera désignée pour diriger la partie. Dans tous les cas, la rencontre doit avoir lieu au jour et heure indiqués, aucune excuse ne sera acceptée pour le report du match.

Si l'arbitre désigné est absent, les deux responsables d'équipes s'entendront sur le choix d'un arbitre officiel, neutre de préférence, s'ils en trouvent sur le bord du bassin.

Si les deux responsables d'équipes ne s'accordent pas pour la désignation d'un arbitre et que le match n'a pas lieu, les deux équipes auront perdu et marqueront zéro point.

3.8 INDEMNITES ET DEPLACEMENT

Pour toutes les désignations effectuées en Championnat National 3, U16 & U17 F et U14 & U15 F, la Ligue Grand Est prendra en charge les indemnités de déplacement des arbitres, conformément au barème annexé au présent règlement.

Les fiches de remboursement seront envoyées au délégué régional Grand EST pour l'arbitrage en charge de la validation de ces fiches de remboursement.

- En cas d'absence du(des) arbitre(s) désigné(s) par la Commission Régionale, la(les) personne(s) officiant en remplacement, ne pourra(ont) prétendre à aucune indemnité de déplacement.
- Les jeunes arbitres officiants sur les championnats jeunes se déplaceront avec leurs équipes de club. Ils ne pourront pas être désignés sur des tournois où une équipe de leur club ne se déplace pas. De ce fait, les jeunes arbitres ne percevront pas d'indemnités de déplacement.
- Afin d'effectuer les vérifications réglementaires, les arbitres doivent être présents 1h au minimum avant le début de la rencontre.

4. CHAMPIONNATS REGIONAUX PAR CATEGORIE D'AGE

4.1 DISPOSITIONS GENERALES

Le club organisateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la rencontre ou du tournoi.

En aucun cas l'absence d'un arbitre désigné ne pourra être invoquée pour justifier le non-déroulement d'une rencontre. Les dispositions prévues à l'article 3.7.2 s'appliquent.

Il conviendra de faire figurer sur la feuille de match les noms des arbitres, des officiels ainsi que leur club d'appartenance.

4.2 DEROULEMENT DES COMPETITIONS

Toutes les équipes engagées dans les championnats régionaux organisés par la Ligue Grand Est sont mixtes.

Un effectif maximal de quatorze (14) joueuses ou joueurs est autorisé sur chaque feuille de match : douze (12) joueuses ou joueurs de champ et deux (2) gardiennes ou gardiens (n° 1 et n° 13). Une équipe ne présentant qu'une seule gardienne ou un seul gardien pourra disposer de treize (13) joueuses ou joueurs de champ.

Une équipe doit présenter au minimum sept (7) joueuses ou joueurs pour débiter une rencontre.

Un club engageant plusieurs équipes dans un même championnat devra, avant le début de la compétition, transmettre à la Commission Water-Polo de la Ligue Grand Est la liste des joueuses et joueurs constituant chacune de ses équipes.

Les championnats pourront être organisés selon différentes formules, en fonction du nombre d'équipes engagées :

- en matches aller et retour.
- en poule unique.
- en plusieurs poules géographiques.
- sous forme de tournois.
- avec une phase régulière suivie, le cas échéant, d'une finale, de barrages ou de matches de classement.
- ou selon toute autre formule sportive arrêtée par la Commission Water-Polo de la Ligue Grand Est et communiquée aux clubs avant le début de la compétition.

4.3 DEROULEMENT DES RENCONTRES

Les rencontres se déroulent conformément aux règles du jeu de la Fédération Française de Natation.

Lorsqu'un règlement de compétition impose qu'une rencontre désigne obligatoirement un vainqueur, toute égalité à l'issue du temps réglementaire sera

départagée par une séance de tirs au but, conformément à l'article WP 11-3 des règles du jeu.

En cas de conditions météorologiques exceptionnelles, d'arrêté préfectoral, de fermeture d'un bassin, de crise sanitaire ou de tout autre cas de force majeure susceptible d'empêcher le déplacement des équipes ou le bon déroulement de la compétition, une demande de report pourra être formulée par l'un des clubs concernés.

Cette demande devra être adressée, dans la mesure du possible, au moins vingt-quatre (24) heures avant la rencontre au Président de la Commission Water-Polo de la Ligue Grand Est ou, en son absence, au Président de la Ligue Grand Est.

La Commission Water-Polo de la Ligue Grand Est pourra décider du maintien, du report, de la reprogrammation ou, si les circonstances l'exigent, de l'annulation d'une rencontre ou d'un tournoi. Cette décision s'impose aux clubs concernés.

En cas d'événement exceptionnel survenant moins de vingt-quatre (24) heures avant la rencontre ou le jour même (alerte météorologique, arrêté préfectoral, fermeture d'un bassin ou tout autre cas de force majeure), la Commission Water-Polo de la Ligue Grand Est pourra prendre toute décision qu'elle jugera nécessaire afin de garantir la sécurité des participants et le bon déroulement des compétitions.

4.4 CLASSEMENT

Le décompte des points est le suivant :

- match gagné : 3 points
- match gagné après séance de tirs aux buts : 2 points
- match perdu après séance de tirs aux buts : 1 point
- match perdu : 0 point
- match perdu par forfait ou pénalité : -1 point et - 8 à la différence de buts.
- En cas d'égalité au classement, les équipes seront départagées conformément aux règles FINA.

4.5 FORFAITS ET PENALITES

Une équipe ne pouvant débiter le match à l'heure prévue (retard, manque de joueurs, matériel du match non prêt, officiels en nombre insuffisant...) sera déclarée forfait. La décision éventuelle de différer, par sportivité, le début d'un match pour éviter ce forfait ne peut être prise qu'avec l'accord explicite du club adverse et des arbitres, et dans la mesure où ce retard, limité à 15 minutes, n'oblige pas à différer le début d'un éventuel match se déroulant ensuite. Qu'un seul des deux arbitres ou que l'équipe adverse ne soit pas d'accord pour différer, suffit à déclarer ce forfait.

En cas de forfait causé au match aller par une équipe qui devait se déplacer, le match retour se jouera, sauf accord contraire entre les deux clubs, dans le bassin de l'équipe qui devait recevoir lors du match aller. La date, l'heure et le lieu de ce match retour devront être transmis, par le club ayant subi ce forfait, à la commission régionale dans la quinzaine suivant ce forfait. Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, le match retour se déroulerait comme prévu au calendrier initial, sans que le club ayant subi le forfait au match aller puisse alors prétendre au remboursement des frais de déplacement engagés pour ce match retour.

4.5.1- Forfait

Dans tous les cas, l'équipe déclarée forfait supportera seule l'amende prévue.

4.5.2- Match perdu

Un match perdu par pénalité ou abandon équivaut à un match perdu par forfait. Au cas où, lors d'un même match, les deux équipes seraient déclarées perdantes par forfait et/ ou pénalité, chaque équipe serait redevable de l'amende prévue du présent règlement.

Si ce cas se présente au match aller, le match retour se déroulera comme prévu initialement au calendrier, et aucune équipe ne pourra alors prétendre au remboursement des frais de déplacement engagés tant au match aller qu'au match retour

4.5.3- Forfait général suite à 2 forfaits

En Championnat National 3, deux forfaits au cours d'une même saison entraînent le forfait général de l'équipe ainsi que l'application de la pénalité financière prévue au règlement financier.

En championnat U20, U16 et U14, deux forfaits au cours d'une même saison dans une même catégorie entraînent le forfait général de l'équipe ainsi que l'application de la pénalité financière prévue au règlement financier.

Lorsque le championnat est organisé sous forme de tournois, le forfait à un tournoi est assimilé à un seul forfait, quel que soit le nombre de rencontres non disputées lors de ce tournoi.

Une équipe déclarée forfait général n'est pas classée et aucune des rencontres auxquelles elle a participé n'est prise en compte pour l'établissement du classement final du championnat.

Toutefois, les sanctions sportives et/ou financières prononcées à l'occasion de ces rencontres demeurent applicables.

4.5.4- Déclaration des forfaits

Une équipe déclarant forfait général avant le début du championnat sera remboursée de ses droits d'engagement, mais se verra appliquer l'amende prévue.

Une équipe déclarant (ou étant déclarée) forfait général après le début du championnat ne sera pas remboursée de ses droits d'engagement.

Par "début du championnat" il faut entendre la seconde (chronologiquement) des deux dates suivantes :

- la date du premier match du calendrier initialement établi pour la catégorie
- la date effective du premier match de la catégorie

4.6 CHAMPIONNAT NATIONAL 3

Le championnat de Nationale 3 comprend une phase régionale organisée par la Ligue Grand Est et une phase nationale organisée par la Fédération Française de Natation.

Toute joueuse ou tout joueur âgé de 21 ans et plus, dès lors qu'il ou elle aura été inscrit(e) une seule fois sur une feuille de match de l'équipe première de son club au cours de la saison, ne pourra plus participer aux rencontres de championnat avec l'équipe seconde. Cette disposition ne s'applique pas aux joueuses et joueurs âgés de 15 à 20 ans.

Les rencontres du Championnat National 3 sont organisées avec deux arbitres désignés par la Commission Water-Polo de la Ligue Grand Est.

Lorsque deux arbitres ont été désignés, l'absence de l'un d'eux le jour de la rencontre ne constitue pas un motif de report. Les dispositions prévues à l'article 3.7.2 du présent règlement s'appliquent.

En revanche, lorsque la Commission Water-Polo sait, avant la rencontre, qu'elle ne sera pas en mesure de désigner deux arbitres sur l'ensemble des rencontres de la journée, elle pourra décider de reporter ou de reprogrammer une ou plusieurs rencontres.

La Commission Water-Polo est seule compétente pour déterminer les rencontres maintenues, reportées ou reprogrammées. Cette décision est prise dans l'intérêt général de la compétition, notamment en tenant compte des contraintes d'organisation, des déplacements des équipes, de la disponibilité des arbitres et du calendrier sportif.

Une rencontre reportée pourra être reprogrammée à une autre date, y compris en semaine, selon les disponibilités des clubs, des arbitres et des installations.

Les clubs devront communiquer à la Commission Water-Polo de la Ligue Grand Est, dès réception du calendrier, les horaires prévisionnels de leurs rencontres à domicile ainsi que l'adresse du bassin dans lequel elles se dérouleront. Toute modification ultérieure devra être signalée dans les meilleurs délais à la Commission Water-Polo.

4.6.1- Phase régionale mixte

Le championnat de Nationale 3 est organisé par la Commission Water-Polo de la Ligue Grand Est.

Selon le nombre d'équipes engagées, le championnat pourra être organisé :

- * soit sous la forme d'une poule unique avec rencontres aller-retour ;
- * soit sous la forme de deux poules géographiques.

Dans ce dernier cas, une phase finale (play-offs et matchs de classement) sera organisée afin de déterminer le classement final du championnat. Les modalités de qualification et le format de cette phase finale seront définis par la Commission Water-Polo avant le début de la saison.

La répartition des équipes dans les poules géographiques sera réalisée par la Commission Water-Polo en tenant compte, dans la mesure du possible, de la situation géographique des clubs afin de limiter les déplacements.

- Les clubs ont la possibilité, en se mettant d'accord avec leurs différents adversaires, de modifier les dates et heures des matches les opposant.
Pour être validée, la commission devra être avertie au plus tard 15 jours avant la date initialement prévue.

4.6.2- Phase finale nationale

Au terme de la compétition régionale, l'équipe classée première de la Ligue Grand Est, à l'issue de la phase régulière ou, le cas échéant, de la phase finale (play-offs), et dont le siège social est situé dans le Grand Est, est qualifiée pour la phase finale nationale de Nationale 3.

La participation à la phase finale nationale est obligatoire pour le club qualifié.
La phase finale nationale se déroule selon les modalités définies chaque saison par la Fédération Française de Natation. Elle comprend notamment une demi-finale et, en cas de qualification, une finale.

4.7 CHAMPIONNAT U20 LIGUE MIXTE

Les règles de jeu applicables sont celles en vigueur pour les compétitions seniors.
Les dispositions particulières du présent règlement s'appliquent lorsqu'elles diffèrent des règles générales.

4.7.1- Phase régulière mixte

Le championnat se compose d'une phase régulière organisée sous forme de rencontres ou de tournois. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission Water-Polo pourra organiser la compétition en une poule unique, en plusieurs poules géographiques ou selon toute autre formule sportive adaptée.
Lorsque la compétition est organisée sous forme de tournois, la Commission Water-Polo établit le calendrier en privilégiant une organisation permettant de limiter les déplacements de l'ensemble des équipes engagées.

À l'issue de la phase régulière, un classement est établi. Les modalités de qualification pour la phase finale sont définies par la Commission Water-Polo avant le début de la saison et communiquées à l'ensemble des clubs.

4.7.2- Phase finale mixte

À l'issue de la phase régulière, la Commission Water-Polo organise une phase finale dont la formule est adaptée au nombre d'équipes engagées.

Lorsque le nombre d'équipes le permet, une finale à quatre est organisée afin de déterminer le classement final des quatre premières équipes.

Lorsque trois équipes ou plus ne sont pas qualifiées pour la finale à quatre, un tournoi ou des rencontres de classement sont obligatoirement organisés afin d'établir le classement final des équipes concernées.

Lorsque seules deux équipes ne sont pas qualifiées pour la finale à quatre, celles-ci peuvent, d'un commun accord, disputer une ou deux rencontres de classement. À défaut d'accord, le classement de la phase régulière est retenu.

Lorsque seules deux équipes sont engagées dans le championnat, aucune phase finale n'est organisée. Le classement de la phase régulière est retenu comme classement définitif.

L'organisation des phases finales sera attribuée en priorité à un club dont la situation géographique permet de limiter les déplacements de l'ensemble des équipes. À défaut de candidature ou de possibilité d'organisation répondant à ces critères, l'organisation sera proposée au club ayant terminé à la première place de la phase régulière. En cas de refus ou d'impossibilité, la Commission Water-Polo désignera le club organisateur.

4.8 CHAMPIONNAT U16 & U17 F LIGUE MIXTE

L'organisation des rencontres et des tournois devra permettre un retour prévisionnel des équipes à leur domicile avant 21 h.

Les règles de jeu applicables sont celles en vigueur pour les compétitions de la catégorie U16. Les dispositions particulières prévues par le présent règlement s'appliquent lorsqu'elles diffèrent des règles générales.

4.8.1- Phase régulière mixte

Le championnat se compose d'une phase régulière organisée sous forme de rencontres ou de tournois. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission Water-Polo pourra organiser la compétition en une poule unique, en plusieurs poules géographiques ou selon toute autre formule sportive adaptée.

Lorsque la compétition est organisée sous forme de tournois, la Commission Water-Polo établit le calendrier en privilégiant une organisation permettant de limiter les déplacements de l'ensemble des équipes engagées.

À l'issue de la phase régulière, un classement est établi. Les modalités de qualification pour la phase finale sont définies par la Commission Water-Polo avant le début de la saison et communiquées à l'ensemble des clubs.

4.8.2- Phase finale mixte

À l'issue de la phase régulière, la Commission Water-Polo organise une phase finale dont la formule est adaptée au nombre d'équipes engagées.

Lorsque le nombre d'équipes le permet, une finale à quatre est organisée afin de déterminer le classement final des quatre premières équipes.

Lorsque trois équipes ou plus ne sont pas qualifiées pour la finale à quatre, un tournoi ou des rencontres de classement sont obligatoirement organisés afin d'établir le classement final des équipes concernées.

Lorsque seules deux équipes ne sont pas qualifiées pour la finale à quatre, celles-ci peuvent, d'un commun accord, disputer une ou deux rencontres de classement. À défaut d'accord, le classement de la phase régulière est retenu.

Lorsque seules deux équipes sont engagées dans le championnat, aucune phase finale n'est organisée. Le classement de la phase régulière est retenu comme classement définitif.

L'organisation des phases finales sera attribuée en priorité à un club dont la situation géographique permet de limiter les déplacements de l'ensemble des équipes. À défaut de candidature ou de possibilité d'organisation répondant à ces critères, l'organisation sera proposée au club ayant terminé à la première place de la phase régulière. En cas de refus ou d'impossibilité, la Commission Water-Polo désignera le club organisateur.

4.9 CHAMPIONNAT U14 1 U15 F LIGUE MIXTE

L'organisation des rencontres et des tournois devra permettre un retour prévisionnel des équipes à leur domicile avant 20 h.

Les règles de jeu applicables sont celles en vigueur pour les compétitions de la catégorie U14. Les dispositions particulières prévues par le présent règlement s'appliquent lorsqu'elles diffèrent des règles générales.

4.9.1- Phase régulière mixte

Le championnat se compose d'une phase régulière organisée sous forme de rencontres ou de tournois. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission Water-Polo pourra organiser la compétition en une poule unique, en plusieurs poules géographiques ou selon toute autre formule sportive adaptée.

Lorsque la compétition est organisée sous forme de tournois, la Commission Water-Polo établit le calendrier en privilégiant une organisation permettant de limiter les déplacements de l'ensemble des équipes engagées.

À l'issue de la phase régulière, un classement est établi. Les modalités de qualification pour la phase finale sont définies par la Commission Water-Polo avant le début de la saison et communiquées à l'ensemble des clubs.

4.9.2- Phase finale mixte

À l'issue de la phase régulière, la Commission Water-Polo organise une phase finale dont la formule est adaptée au nombre d'équipes engagées.

Lorsque le nombre d'équipes le permet, une finale à quatre est organisée afin de déterminer le classement final des quatre premières équipes.

Lorsque trois équipes ou plus ne sont pas qualifiées pour la finale à quatre, un tournoi ou des rencontres de classement sont obligatoirement organisés afin d'établir le classement final des équipes concernées.

Lorsque seules deux équipes ne sont pas qualifiées pour la finale à quatre, celles-ci peuvent, d'un commun accord, disputer une ou deux rencontres de classement. À défaut d'accord, le classement de la phase régulière est retenu.

Lorsque seules deux équipes sont engagées dans le championnat, aucune phase finale n'est organisée. Le classement de la phase régulière est retenu comme classement définitif.

L'organisation des phases finales sera attribuée en priorité à un club dont la situation géographique permet de limiter les déplacements de l'ensemble des équipes. À défaut de candidature ou de possibilité d'organisation répondant à ces critères, l'organisation sera proposée au club ayant terminé à la première place de la phase régulière. En cas de refus ou d'impossibilité, la Commission Water-Polo désignera le club organisateur.

4.10 CHAMPIONNAT U12 LIGUE MIXTE

L'organisation des rencontres et des tournois devra permettre un retour prévisionnel des équipes à leur domicile avant 19 h.

Les règles de jeu applicables sont celles définies par le présent règlement.

4.10.1- Phase régulière mixte

Le championnat se compose d'une phase régulière organisée sous forme de tournois. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission Water-Polo pourra organiser la compétition en une ou plusieurs poules géographiques ou selon toute autre formule sportive adaptée.

Lorsque la compétition est organisée sous forme de tournois, la Commission Water-Polo établit le calendrier en privilégiant une organisation permettant de limiter les déplacements de l'ensemble des équipes engagées.

Chaque club organisateur devra accueillir au minimum un tournoi au cours de la saison et présenter deux jeunes arbitres en formation, conformément aux dispositions prévues au chapitre relatif à la formation des arbitres.

Aucun classement officiel n'est établi à l'issue de la phase régulière. Celle-ci a pour objectif de favoriser la pratique, la formation des jeunes joueuses et joueurs ainsi que celle des jeunes arbitres.

- Composition des équipes : 4 joueuses ou joueurs de champ et une gardienne ou un gardien.
- Champ de jeu : entre 15m x 10m et 20m x 10m.
- Temps de jeu : 2 périodes de 12 minutes (le chrono ne s'arrête qu'après un but).

- Temps mort : un seul temps mort par rencontre.
- Temps d'exclusion : la joueuse ou le joueur est autorisé(e) à revenir en jeu dès son entrée dans la zone de rentrée (prison).
- Dimension du but : 2,15 m x 0,75 m (petite cage).
- Pressing : défense en pressing obligatoire lorsque tous les attaquants sont dans la moitié de terrain adverse.
- Coup franc : le tir direct est interdit après un coup franc à 6m.
- Score : le score ne sera pas comptabilisé. Aucun classement.
- Arbitrage : assuré par un jeune arbitre en formation, sous la responsabilité d'un arbitre référent désigné par la Commission Water-Polo.

4.10.2 Phase finale mixte

La phase finale se compose d'un ou de plusieurs tournois regroupant l'ensemble des équipes engagées.

La Commission Water-Polo détermine le nombre de tournois, leur organisation et le ou les sites d'accueil en privilégiant une répartition géographique permettant de limiter les déplacements des équipes.

- Composition des équipes : 5 joueuses ou joueurs de champ et une gardienne ou un gardien.
- Champ de jeu : 20m x 10m
- Temps de jeu : 2 périodes de 12 minutes (le chrono ne s'arrête qu'après un but).
- Temps mort : un seul temps mort par rencontre.
- Temps d'exclusion : la joueuse ou le joueur est autorisé(e) à revenir en jeu dès son entrée dans la zone de rentrée (prison).
- Dimension du but : 2,15 m x 0,75 m (petite cage).
- Pressing : défense en pressing obligatoire lorsque tous les attaquants sont dans la moitié de terrain adverse.

- Coup franc : le tir direct est interdit après un coup franc à 6m.
- Score : le score est comptabilisé.

Un classement final est établi à l'issue du ou des tournois.

5. REGLEMENT DISCIPLINAIRE

5.1 EXCLUSION DEFINITIVE (EDA)

Tout joueur faisant l'objet d'une exclusion définitive, avec ou sans remplacement (EDA ou EDA + P + 4 minutes d'infériorité numérique), fera l'objet d'un rapport établi par le(s) arbitre(s) désigné(s). Les sanctions disciplinaires sont appliquées conformément au règlement disciplinaire de la Fédération Française de Natation en vigueur. Une procédure disciplinaire pourra être engagée, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être prononcées.

5.2 CARTON ROUGE

Toute personne autre qu'un joueur faisant l'objet d'un carton rouge fera l'objet d'un rapport établi par le(s) arbitre(s) désigné(s). Les sanctions disciplinaires sont appliquées conformément au règlement disciplinaire de la Fédération Française de Natation en vigueur.

Suite à l'attribution d'un carton rouge ou d'une exclusion définitive, avec ou sans remplacement (EDA ou EDA + P + 4 minutes d'infériorité numérique), le(s) délégué(s) de l'équipe concernée devra(ont) contresigner la feuille de match dans la partie prévue à cet effet. Il sera précisé au délégué que cette signature ne vaut ni reconnaissance de la faute ni acceptation de ses motifs, mais atteste uniquement qu'il a été informé de la teneur du rapport établi par le(s) arbitre(s).

En tout état de cause, la personne sanctionnée, et non son club, conserve la possibilité, conformément au règlement disciplinaire de la Fédération Française de Natation, de contester le bien-fondé de la décision arbitrale devant l'organisme régional de discipline de première instance compétent pour le water-polo.

5.3 MATCH DE SUSPENSION

Les matches de suspension seront purgés à partir de la réception de la notification de la commission de water-polo, jusqu'à expiration de la sanction infligée dans l'ordre du calendrier.

5.4 ARRET DU MATCH

Dans le cas où un match serait arrêté définitivement en cours de partie l'arbitre ne peut décider de la suite à donner à l'arrêt de cette rencontre.

Il appartiendra alors à la Commission WP de la LGE, au vu du rapport de l'arbitre et/ou du délégué, de déterminer le résultat : match acquis/match à rejouer/match perdu par pénalité sauf si un organisme disciplinaire doit se prononcer sur le résultat dans le cadre de sa saisie.

5.5 FAUTE TECHNIQUE

Dans le cas d'une faute technique d'arbitrage ou de la table de marque, la Commission WP de la LGE sera seule compétente pour décider, selon la nature de la faute technique et ses conséquences sur le résultat du match, s'il y a lieu ou non de faire rejouer ce match.

5.6 MATCH A REJOUER

Dans le cas où un match serait à rejouer suite à l'application de l'article 4-1-5-3, les frais de déplacement de l'équipe, ainsi que les frais d'arbitrage seraient pris en charge par la Commission WP de la LGE, si la faute technique incombait aux arbitres, et par le club recevant, si la faute technique incombait à la table de marque.

5.7 JOUEURS ETRANGERS

La participation des joueurs étrangers et des joueurs transférés est régie par le règlement intérieur, les statuts et le règlement sportif water-polo de la FFN.

5.8 LITIGES

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés par la Commission WP de la LGE, par l'organisme régional de discipline de première instance spécifique au water- polo, ou par tout autre organisme régional et/ou fédéral ayant compétence .

6. OBLIGATIONS

Les engagements dans les différentes catégories devront être réglés, sur présentation d'une facture émise par la ligue.

Ils pourront être réglés en plusieurs fois. Un échéancier sera proposé aux clubs qui en feront la demande. En cas de non-respect du paiement de l'échéancier, le solde sera exigible immédiatement.

6.1 COÛTS D'ENGAGEMENTS

NIVEAU SPORTIF	CLUBS GRAND EST	CLUB EXTÉRIEURS
Nationale 3	2500 €	3200 €
U20	1300 €	1700 €
U16 G & U17 F	1300 €	1700 €
U14 G & U15 F	1300 €	1700 €
U12	800 €	1000 €

6.2. PENALITES FINANCIERES

FORFAITS ET ABANDONS	MONTANTS
Forfait ou abandon d'un match Nationale 3	1000 €
Forfait général de Nationale 3	2000 €
Forfait ou abandon d'un match ou d'un tournoi U20	500 €
Forfait général U20	1500 €
Forfait ou abandon d'un match ou d'un tournoi U14G & U15F / U16G & U17F	500 €
Forfait général U14G & U15F / U16G & U17G	1500 €
Forfait ou abandon d'un match ou d'un tournoi de la phase finale U20, U14G & U15F et U16G & U17F	1500 €

Le forfait général est prononcé à compter du deuxième forfait ou abandon, selon la formule de la compétition.

En Nationale 3, il est prononcé à compter du deuxième forfait ou abandon de match. La pénalité pour forfait général est cumulable avec celle du forfait ou de l'abandon de match ayant entraîné le forfait général.

En U20, U14 & U15 F et U16 & U17 F, il est prononcé à compter du deuxième forfait ou abandon de match ou de tournoi. Lorsqu'un tournoi comprend plusieurs rencontres, le forfait ou l'abandon de ce tournoi ne compte que pour un seul forfait.

MANQUEMENTS ADMINISTRATIFS	MONTANTS
Défaut de communication des informations de la rencontre	100 € par manquement
Non-transmission des résultats	100 € par manquement
Défaut de gestion de la feuille de match informatique (Extranat)	100 € par manquement
Absence de deux Officiels B obligatoires (N3 et U20)	100 € par manquement
Absence d'au moins un Officiel B obligatoire (U14G & U15F, U16G & U17F)	100 € par manquement
Absence d'un ou des deux jeunes arbitres en formation (club organisateur - U12, U14 & U15F, U16 & U17F)	400 € par tournoi
Absence de désignation d'un candidat à la formation d'arbitre (club non engagé en championnats jeunes)	500 €

SANCTIONS DISCIPLINAIRES	MONTANTS
Carton rouge (entraîneur, officiel de banc ou officiel du club)	200 €
Exclusion définitive (EDA) d'un joueur *	100 €
Match de suspension prononcé en application du barème disciplinaire de la FFN	100 € par match de suspension

Les sanctions disciplinaires sportives sont celles prévues par le règlement disciplinaire de la Fédération Française de Natation en vigueur. Les pénalités financières prévues par le présent règlement sont indépendantes des sanctions disciplinaires et s'y ajoutent. Elles sont cumulatives avec les sanctions sportives prononcées par les organismes disciplinaires compétents.

* L'exclusion définitive (EDA) pour joueur illégal, lorsqu'elle n'entraîne aucune sanction disciplinaire selon le règlement disciplinaire de la Fédération Française de Natation, ne donne lieu à aucune pénalité financière au titre du présent règlement.

6.3 INDEMNITES ARBITRALES

- ▶ Frais du déplacement calculés pour une distance domicile/piscine (Aller-Retour) en championnat de Nationale 3, U20, U16 ou U14 sur la base MAPPY (le parcours le plus rapide).
- ▶ Utilisation de la voiture personnelle ou du train 2e classe possible.
- ▶ Prix du kilomètre 0,40 €.
- ▶ Remboursement des frais de péage sur présentation des justificatifs (les duplicatas ne sont pas admis comme justificatifs).
- ▶ Indemnité de match de 60 € ou 100€ maximum si deux matches ou plus sur la même journée.
- ▶ Repas d'un montant de 25€ maximum pris en charge (facture originale et preuve de paiement) si la rencontre débute après 19h00 le samedi ou avant 14h00 le dimanche. Ces repas seront pris dans la ville de la compétition ou très à proximité.
- ▶ En cas de rencontres sur un week-end dans la même ville, le barème maximum de remboursement de l'hébergement avec PD sera de 80€ (facture originale et preuve de paiement) et deux repas seront pris en charge (aux conditions énoncées précédemment).
- ▶ Les demandes particulières devront parvenir à la commission water-polo deux semaines
- ▶ minimum avant la compétition pour être traitées.

6.4 FONCTIONNEMENT DE LA LIGUE

Mise à disposition d'un éducateur pour de la Ligue Grand Est	50 € par jour
---	---------------

7 - SANCTIONS DE RÉFÉRENCE APPLICABLES À LA DISCIPLINE DU WATER-POLO

ARTICLE 1 : LE BAREME DES SANCTIONS DE REFERENCE APPLICABLE A LA DISCIPLINE DU WATER-POLO

Conformément aux dispositions du Chapitre 6 du règlement des compétitions de World Aquatics, l'arbitre d'une rencontre de Water-Polo a la possibilité d'exclure tout joueur ou entraîneur coupable des exclusions définitives avec remplacement (EDA) ci-après énoncées.

Le présent barème édicte les sanctions disciplinaires de référence.

ARTICLE 1.1 - SANCTION INFLIGEE A UN JOUEUR

DECISION ARBITRALE	MOTIF	SANCTION DISCIPLINAIRE DE REFERENCE
EDA ou carton rouge pour joueur illégal	Joueur illégal (VI 10.8)	Non sanctionné
EDA ou carton rouge (joueur)	Inconduite (Refus d'obéissance, sortie du champ de jeu sans autorisation, conduite contraire à l'esprit du jeu) (VI.9.13)	Avertissement
EDA ou carton rouge (Joueur)	Gêne dans l'exécution d'un penalty (VI.9.17)	Avertissement
<u>N.B. :</u> Deux avertissements cumulés sur une année de date à date entraînent une suspension automatique de deux (2) matchs dont un (1) avec sursis.		

EDA ou carton rouge (joueur)	Pour contestations de l'arbitrage et/ou manque de respect envers un arbitre ou un officiel (VI.9.13)	1 match de suspension ferme
EDA ou carton rouge (joueur)	Agressivité, jeu dangereux et/ou violent (VI.9.13)	1 match de suspension ferme
EDA ou carton rouge (joueur)	Pour geste de défiance envers l'arbitre (jet d'eau, jet de ballons vers ou sur l'arbitre, attitudes provocatrice) (VI.9.13)	Quatre (4) matchs ferme + Convocation devant l'ODF
EDA ou carton rouge (joueur)	Pour propos injurieux, insultes, geste obscène à l'égard de l'arbitre ou d'un officiel (VI.9.13)	Six (6) matchs de suspension dont trois (3) avec sursis + Convocation devant l'ODF
EDA ou carton rouge (joueur)	Pour gestes obscènes à l'égard du public (VI.9.13)	Six (6) matchs de suspension dont trois (3) avec sursis + Convocation devant l'ODF
EDA 4 / EDA 4 + P ou carton rouge (Joueur)	Pour coup ou tentative de coup - frapper un adversaire intentionnellement (VI.9.14)	Six (6) matchs dont deux (2) avec sursis + Convocation devant l'ODF

ARTICLE 1.2 - SANCTION INFLIGEE A UN ENTRAINEUR/ OFFICIEL DE BANC ET/OU DU CLUB

DECISION ARBITRALE	MOTIF	SANCTION DISCIPLINAIRE DE REFERENCE
Carton rouge (Entraîneur/ officiel de banc et/ou du club)	Inconduite (Contestations / commentaire de l'arbitrage et dépassement de ses prérogatives de déplacement le long du bassin) (VI.16.3)	Un (1) match de suspension
Carton rouge (Entraîneur/ officiel de banc et/ou du club)	Jet de ballon, ou d'objet divers sur le bord du bassin ou dans le bassin ou sur un officiel (VI.16.3)	Quatre (4) matchs de suspension ferme + Convocation devant l'ODF
Carton rouge (Entraîneur/ officiel de banc et/ou du club)	Insultes et/ou menace envers l'arbitre ou un officiel (VI.16.3)	Six (6) matchs de suspension ferme + Convocation devant l'ODF
Carton rouge (Entraîneur/ officiel de banc et/ou du club)	Atteinte grave à l'éthique du jeu (insulte ou geste obscène au public) (VI.16.3)	Six (6) matchs de suspension ferme + Convocation devant l'ODF
Carton rouge (Entraîneur/ officiel de banc et/ou du club)	Atteinte physique à l'arbitre ou à un officiel (VI.16.3)	Dix (10) matchs de suspension ferme + Convocation devant l'ODF

ARTICLE 2 : MODALITES D'APPLICATION DU PRESENT BAREME

Les organismes disciplinaires de première instance et l'organisme général d'appel ne sont pas tenus par ce barème. Il leur appartient de tenir compte des circonstances atténuantes ou aggravantes, selon les faits de l'espèce, pour statuer sur le cas qui leur est soumis et, le cas échéant, diminuer ou augmenter les sanctions de référence.

Conformément à l'article 23 du règlement disciplinaire de la FFN, les sanctions de référence prévues aux barèmes ci-dessus sont appliquées de manière automatique, à l'exception des décisions arbitrales pouvant entraîner une suspension supérieure à trois matchs.

Les licenciés concernés par les EDA suivantes feront l'objet d'une convocation devant l'ODF afin d'être entendu :

- EDA pour geste de défiance envers l'arbitre (jet d'eau, jet de ballons vers ou sur l'arbitre, attitudes provocatrice)
- EDA pour propos injurieux menaces, insultes, geste obscène à l'égard de l'arbitre ou d'un officiel (joueur) ;
- EDA pour gestes obscènes à l'égard du public (joueur) ;
- EDA pour coup ou tentative de coup, frapper un adversaire intentionnellement (joueur) ;
- EDA pour jet de ballon, ou d'objet divers sur le bord du bassin ou dans le bassin (entraîneur) ;
- EDA pour insultes et/ou menace envers l'arbitre ou un officiel (entraîneur) ;
- EDA pour atteinte physique à l'arbitre ou à un officiel (entraîneur) ;
- EDA pour atteinte grave à l'éthique du jeu (insulte ou geste obscène au public) (entraîneur).

ARTICLE 3 : TABLEAU DES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES :

Les éléments ci-après pourront être retenus par les membres de l'ODF pour aggraver les sanctions de référence indiquée dans les barèmes ci-dessus.

Circonstances aggravantes
- Faits en dehors du match - Récidive - Double ou triple récidive - Blessure dûment constatée par un médecin - Blessure ayant entraîné une interruption temporaire de travail